



Procès verbal

COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 07 février 2024 - PV N°19

PRESENTS : MM. COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

EXCUSES : Mme COMBEAU Anne Marie - MM. RAIGNIER Christian - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Article 35 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 03 ET 04 FEVRIER 2024

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB KAPPA

51473.2 PERIGUEUX FOOT - CASTELLEVEQUOIS

DEPARTEMENTAL 2 KARENOVE

Poule A 51564.2 ATUR - COURSAC

51567.2 GRIGNOLSVILLAMBLARD - CHAMPCEVINEL

DEPARTEMENTAL 3

Poule A 51697.2 BRANTOME - TOCANE

Poule B 51761.2 PERIGUEUX AS - JUMILHAC

51766.2 Ent HAUTEFORT/GENIS - TERRASSON

52544.2 PERIGORD CENTRE 3 - PERIGORD FOOT US

52545.2 PAYS FENELON - MONTREM MONTANCEIX

Poule C 51898.2 CONDAT - BELVES

Poule D 52455.2 MUSSIDAN ST MEDARD 2 - PAYS DE MONTAIGNE 2

DEPARTEMENTAL 4

Poule D 52226.2 THENON LIMEYRAT 2 - VERGT

52629.2 RAZAC 2 - MEYRALS 2

Poule E 52293.2 MONTIGNAC 2 - Ent CARSAC SARLAT P

LITIGES ET CONTENTIEUX

DEPARTEMENTAL 3

Poule B 51764.2 ATUR 2 - THIVIERS NORD DORDOGNE 2

DEPARTEMENTAL 4

Poule A 52499.2 GRIGNOLS VILLAMBLARD 2 - TOCANE CELLE Ent 2

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORMES

CRITERIUM A 8

Poule A 58500.1 ESPERANCE FENELON 2

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 24 des Règlements Particuliers du District.



Procès verbal

DEPARTEMENTAL 2 KARENOVE
Poule A 52373.2 NONTRON ST PARDOUX 2
DEPARTEMENTAL 4
Poule A 52715.2 JAVERLHAC 2
FEMININES A 8 1ERE DIVISION
56727.1 TERRASSON PORT
CRITERIUM A 8
Poule A 58501.1 THENON LIMEYRAT 3
Poule B 58631.1 LA BACHELLERIE 2
58632.1 ST GENIES 2
Ces clubs seront débités d'une amende de 30€ (1^{er} forfait).

DEPARTEMENTAL 4
Poule D 52628.2 PAYS BEAUMONTOIS 2
Poule E 52294.2 BELVES 2
Ces clubs seront débités d'une amende de 40€ (2^{ème} forfait).

FORFAIT GENERAL

L'équipe de MONBAZILLAC SIGOULES 2 qui disputait le championnat DEPARTEMENTAL 3 Poule D est déclarée forfait général suite à 3 forfaits (23/9 contre Ribérac 3, 14/01 contre Montpon Ménesplet 3 et 04/02 contre St Aulaye). En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 24 des Règlements Particuliers du District. Ce club sera débité d'une amende de 80€.